

Canton d Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 et L 2213 ;

**VU** la demande présentée par l'Association « **AGON-COUTAINVILLE SPORTS MECANIQUES** », pour occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un slalom, Place du Marché, le dimanche 05 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation aux abords du slalom organisé par l'Association « **AGON-COUTAINVILLE SPORTS MECANIQUES** » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des spectateurs et des participants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'accès et le stationnement sont interdits Place du Marché, du samedi 04 avril 2026 à 14 H 30 au lundi 6 avril 2026 à 14 H 00, sauf pour l'association « **SPORTS MECANIQUES** ».

**ARTICLE 2** : L'accès piétonnier au champ de courses, situé entre le CORE et le Camping du Martinet, est fermé.

**ARTICLE 3** : La signalisation est conforme avec la réglementation et mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

